



CONSEIL COMMUNAL  
1176 SAINT-LIVRES

Saint-Livres, le 12 avril 2021

**Procès-Verbal du  
Conseil Communal  
du 18 mars 2021 à 20h00  
À la salle polyvalente**

**Présidence** : Monsieur Christian COTTET

**30 conseillères et conseillers ont été régulièrement convoqués**

**1 membre est excusé** : M. Stéphane MONTANDON

**29 membres sont présents**

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Président souhaite la bienvenue à chacun et ouvre la séance à 20h00.

En préambule, il donne lecture de l'ordre du jour qui ne subit aucune modification.

***Ordre du jour***

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020
2. Mise en conformité de la ligne de tir (préavis N°06/2020) et rapport de la commission de gestion
3. Entretien des fontaines (préavis N°07/2020) et rapport de la commission de gestion
4. Communications de la Municipalité
5. Communications du bureau
6. Propositions individuelles

L'ordre du jour est accepté tel que présenté à l'unanimité moins une abstention.

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020**

**M. Le Président** met le procès-verbal de la séance précédente en discussion.

*Après votation, le Conseil Communal décide à l'unanimité moins 3 abstentions d'accepter le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020, tel que rédigé.*

## **2. Mise en conformité de la ligne de tir (préavis N°06/2020) et rapport de la commission de gestion**

**M. Sébastien DEGLISE**, rapporteur de la commission de gestion donne lecture du rapport établi par celle-ci (*document envoyé en annexe à la convocation*). La commission invite le Conseil à adopter le préavis municipal N° 06/2020 tel que présenté. Il est tout de même précisé que le sujet reste sensible au sein de la commission étant donné que le montant des subsides et de la dépollution du sol sont inconnus.

**M. Le Président** ouvre la discussion.

> **M. Cédric FRUTIG** souhaite savoir si les choses ont évolué depuis le dépôt du préavis, si la Municipalité a une idée du coût de la dépollution et si une autre société avait été approchée car comme l'avait indiqué M. Didier MATH lors de la dernière séance du conseil, il n'y avait pas qu'une seule société qui pouvait effectuer ce travail ?

**M. Henri BOURGEOIS, Syndic**, explique que la situation a légèrement évolué mais pas dans le sens demandé. Ce qui est désormais connu est le montant des subsides fédéraux qui se monteront approximativement à Frs 32'000. – soit l'équivalent de Frs 8'000. – par cible. A propos de la dépollution, c'est l'Etat qui veut gérer cela dans l'ensemble. **M. Le Syndic**, ajoute que si les subsides sont d'environ Frs 32'000. – les coûts de dépollution peuvent être grossièrement estimés au triple de ce montant car il doute que de tels subsides représentent plus que le tiers du montant total.

> **M. Didier MATH**, tient à remercier la commission de gestion qui à son sens, a fait un beau travail d'analyse et remis un excellent rapport.

> Etant donné que les communes de St-Livres et de Bière, qui détient une place d'armes, sont voisines, **Mme Fabienne PRIMAULT**, demande si la commune de Bière a été approchée et combien coûterait la location d'une ligne de tir ?

**M. Henri BOURGEOIS, Syndic**, répond que cette solution n'a pas été envisagée et qu'il ne peut pas répondre à cette demande. Il sait qu'une ligne de tir peut être louée jusqu'à Frs 5'000. –. Il précise que le rapport de la commission mentionne un montant de Frs 2'000. – avec la commune de Yens mais c'est une discussion qui n'est pas encore engagée réellement. La commune de St-Livres attend que l'officier fédéral de tir lui dise jusqu'à quel montant la location peut être fixée. La Municipalité a pris la décision de maintenir une société de tir à St-Livres et dans ce sens elle n'a pas pris contact avec d'autres communes avoisinantes afin de connaître leurs tarifs de location.

> **M. Daniel CORNU**, est surpris de la gymnastique financière articulée et estime que pour le faire il fallait en être convaincu mais cela n'est pas le but de la question. Il constate que si on additionne tous les frais engendrés par cette mise en conformité cela va coûter près de Frs 100'000. – à la commune de St-Livres. Il comprend qu'il y a aujourd'hui un délai à respecter pour effectuer cette mise en conformité afin de se voir octroyer les subsides mais il regrette qu'il n'y ait pas un accord qui ait été trouvé préalablement avec la commune de Yens afin d'organiser et répartir cette dépollution.

**M. Henri BOURGEOIS, Syndic**, revient sur le montant de Frs 100'000. – articulé par **M. CORNU** et réexplique qu'il a fait un calcul basé entièrement sur des estimations (*voir réponse de M. Henri BOURGEOIS à M. Cédric FRUTIG plus haut*). Les subsides ont été annoncés à plus ou moins Frs 8'000. – par cible ce qui représente près de Frs 32'000. – au total. Il a ensuite supposé que ce

montant ne représenterait pas plus de 30% du montant total, mais il peut représenter 50% ou autre. **M. Henri BOURGEOIS, Syndic**, conclut que les coûts de dépollution sont inconnus à ce jour.

**M. Daniel CORNU**, explique qu'indépendamment du montant, cela fait de nombreuses années que le stand de tir est loué à la commune de Yens. Aujourd'hui il y a des déchets à évacuer et cela représente un budget important à investir dans un proche avenir. Dans ce sens, il regrette qu'il n'y ait pas eu discussion en amont avec la commune de Yens pour l'organisation de l'évacuation et la prise en charge de ces déchets et que la responsabilité n'incombe qu'à la commune de St-Livres.

**M. Henri BOURGEOIS, Syndic**, précise que lorsque les accords ont été conclus avec la commune de Yens quant à la location, il n'a jamais été imaginé que le site devrait un jour être dépollué. Il s'agit de nouvelles conventions. La commune de St-Livres a empoché les locations depuis de nombreuses années et aujourd'hui la responsabilité incombe à St-Livres car le site se situe sur son territoire.

> **M. Jean-François TRIPOD**, imagine que même si décision était prise d'abandonner le stand de tir, le site devrait tout de même être dépollué, sans subsides ni possibilité d'amortissement ?

**M. Henri BOURGEOIS, Syndic**, confirme ceci.

> **M. Daniel CORNU**, estime qu'il s'agit d'une location à haut risque.

**M. Henri BOURGEOIS, Syndic**, confirme qu'aujourd'hui nous sommes en mesure de dire qu'il s'agit d'une location à haut risque, néanmoins il y a 25 ans, lors de la conclusion du contrat de location, personne n'aurait été en mesure d'imaginer la situation actuelle.

Il ajoute que la bute est artificielle, à l'époque les balles terminaient dans la forêt. Ensuite une gravière a été exploitée derrière la ciblérie, raison de la création de la bute. Aujourd'hui c'est cette bute en question qu'il faut dépolluer.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, **M. Le Président** invite les conseillers à voter.

*Après votation, les conseillers acceptent à la majorité moins 4 abstentions et 1 opposition, le préavis N° 06/2020, soit :*

- de maintenir le stand de tir et de le mettre en conformité
- d'autoriser la pose de récupérateur de balles
- d'accorder un crédit de Frs 25'000. – pour ces travaux
- de prélever ce montant sur la trésorerie courante.

### **3. Entretien des fontaines (préavis N°07/2020) et rapport de la commission de gestion**

**M. Sébastien DEGLISE**, rapporteur de la commission de gestion donne lecture du rapport établi par celle-ci (*document envoyé en annexe à la convocation*). Elle invite le Conseil à adopter le préavis municipal N° 07/2020 tel que présenté.

**M. Le Président** ouvre la discussion.

> **Mme Béatrice FLEURY** demande si la fontaine de la laiterie appartient à la commune car elle est située sur la parcelle de la laiterie ? Actuellement l'ancienne laiterie subit des travaux de transformations importants et dans ce cadre il est prévu de déplacer la fontaine. Ce déplacement sera pris en charge par les promoteurs. De ce fait, serait-il envisageable de demander une participation financière aux promoteurs, dans le sens où le déplacement pourrait provoquer cassures, fissures ou autres dégâts ?

**M. Pierre-André PELLET, Municipal**, explique que cette fontaine a été construite en 1910, en même temps que la construction de la laiterie et était utilisée pour laver les plateaux. Elle est bien située sur une parcelle privée, mais c'est la commune qui en assure l'entretien depuis sa création. Il confirme qu'il est bel et bien prévu de la déplacer dans le cadre des travaux de transformation des bâtiments, de 30 à 50 centimètres afin de permettre la construction d'un perron devant la porte

d'entrée. Tous les frais de déplacement seront à la charge des promoteurs. Si des dégâts sont causés après ce déplacement, une discussion devra avoir lieu avec les propriétaires à propos des coûts de remise en état. Mais cela ne saurait avoir lieu avant que la fontaine ne soit déplacée.

**M. Henri BOURGEOIS, Syndic**, souhaite ajouter une précision quant à la prise en charge des frais d'entretien par la commune, bien que cette fontaine soit située sur une parcelle privée. Le statut de la fontaine est identique à certains accès, certains chemins de la commune. C'est le cas dans le quartier en Léderey, le chemin a été construit aux frais des nouveaux propriétaires pour leur permettre de joindre leurs logements, mais il est ensuite remis à la commune pour entretien.

> **M. Florian ROY** se souvient que la fontaine de la forge a été déplacée à deux reprises et est toujours étanche.

> **M. François PELLET** souhaite savoir à quel artisan ces travaux seront confiés s'ils sont approuvés, à la société Lithos ou Chappuis ?

C'est à M. CHAPPUIS, situé à L'Isle que les travaux seront confiés, répond **M. Pierre-André PELLET, Municipal**. M. FAWER de la société LITHOS, a effectué une contre-expertise mais ne se charge pas de ces travaux. Il n'effectue que des travaux de réfection de monuments. L'entreprise de M. CHAPPUIS est la dernière de la région à effectuer des réfections de fontaines. Il faudrait sinon rechercher en suisse-allemande ou au Tessin.

> **Mme Laure LEOPIZZI ROMANO** pose les questions suivantes :

- Fontaine des Boveyrons : elle constate que le chapeau de la colonne n'est pas cimenté, est-ce normal afin de garantir un accès en cas de problème, réparation ou autres ?
- Fontaine du cimetière : elle avait demandé qu'une plaque y soit inscrite avec le nom de la fontaine, mais ne la voit pas apparaître dans le budget.
- Fontaine des amoureux : elle note qu'il est prévu de refaire la plaque « 1820 » car le zéro est tombé. Mais elle se demande s'il n'y a pas des fissures à cet endroit ? elle a constaté que le bassin était noirci et se demandait si cela avait été contrôlé.
- D'une manière générale : est-ce que les fontaines ont été entièrement contrôlées ?

**M. Pierre-André PELLET, Municipal**, y apporte les réponses ci-dessous :

- Fontaine des Boveyrons : les chapeaux ne sont cimentés. « Pour l'anecdote, étant enfant il était courant de boucher le goulot des fontaines pour voir sortir l'eau sur le haut de la colonne ».
- Fontaine du cimetière : une plaque sera installée, ce n'est pas cela qui coûte cher, cela sera pris en charge par l'entretien courant
- Fontaine des amoureux : non le bassin est en ordre selon M. CHAPPUIS
- D'une manière générale : lui-même et M. CHAPPUIS ont fait le tour et contrôlé chaque fontaine afin de déterminer ce qui devait être rénové ou non.

> **M. François PELLET**, demande des détails quant à la fontaine des lessiveuses :

- Est-ce que les deux bassins vont être refaits ?
- Quel sera le matériel utilisé : pierre calcaire, béton, ciment ?
- Est-ce que la chèvre sera refaite également ?

**M. Pierre-André PELLET, Municipal**, répond qu'il s'agit du remplacement complet du 1<sup>er</sup> bassin, par un nouveau massif traditionnel en calcaire dur. Auparavant, ce calcaire venait de St-Triphon mais désormais il n'est plus produit à cet endroit. Il s'agira donc de calcaire bleu de Belgique. Le bassin rénové sera identique soit 290 cm de long par 130 cm de large et 65 cm de hauteur. Le second bassin n'a pas besoin d'être rénové. Durant les travaux l'entreprise ôtera la chèvre et la prendra dans

son atelier pour en refaire l'intérieur puis la reposera à son emplacement. Le goulot sera remplacé, selon M. CHAPPUIS, le goulot actuel est un ancien canon.

> **M. Didier MATH**, constate que tout est bien expliqué et détaillé. Il remarque tout de même que le poste « divers et imprévus » représente quasiment 13% du montant total engagé ce qu'il estime très confortable.

**M. Pierre-André PELLET, Municipal**, précise que le devis remis ne compte aucun remplacement de conduite. Toutefois si en entamant les travaux, il s'avère qu'une conduite doit être remplacée, les coûts peuvent grimper, raison pour laquelle il a été décidé de prendre des précautions.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, **M. Le Président** invite les conseillers à voter.

*Après votation, les conseillers acceptent à l'unanimité moins 1 abstention, le préavis n°07/2020, soit :*

- *de maintenir et d'entretenir les fontaines*
- *d'accorder un crédit de Frs 67'000. – (soixante-sept mille francs)*
- *d'amortir ce montant sur deux ans en le prélevant sur le fonds de réserve « Eau potable ».*

#### **4. Communications de la Municipalité**

**M. Pierre-André PELLET, Municipal**, informe avoir pris des formulaires pour celles et ceux qui souhaiteraient commander du vin de commune. Les personnes intéressées peuvent venir le trouver en fin de séance.

#### **5. Communications du bureau**

**M. Le Président**, informe que les dernières élections et votations se sont bien déroulées. Il félicite les personnes élues.

Il informe que :

- La prochaine et dernière séance de la législature actuelle aura lieu le 24 juin 2021 à 20h00 à la salle polyvalente.
- La séance d'assermentation (s'adresse aux conseillers élus pour la prochaine législature) aura lieu le 20 mai 2021 à 20h15 à la salle polyvalente.

#### **6. Propositions individuelles**

> **M. André EICHER**, trouve que ce serait bien de réfléchir au site internet et de le remettre au goût du jour. Il n'y a bien sûr aucune urgence.

**M. Henri BOURGEOIS, Syndic**, répond que la Municipalité en prend note.

> **Mme Laure LEOPIZZI ROMANO**, souhaite prendre des nouvelles de la situation de l'eau potable de la commune.

**M. Pierre-André PELLET, Municipal**, explique que l'étude agricole a été établie. Un rendez-vous avec MandaTerre était agendé mais les restrictions liées au covid-19 limitant le nombre de personnes à 5 n'ont pas permis à cette réunion de se tenir. Il ajoute que pour le moment aucun agriculteur de la commune de Bière n'a été approché à ce propos.

> **Mme Laure LEOPIZZI ROMANO**, fait référence au chemin pédestre qui se situe au-dessus des « Touvents » sur la gauche et qui descend sur l'arboretum. Serait-il possible de relier ce chemin de façon claire à l'arboretum ? La liaison existe mais n'est pas clairement définie.

**M. Pierre-André PELLET, Municipal**, explique que ce chemin se nomme le Grand Commun, il s'agit d'un chemin forestier qui n'est pas propriété de l'arboretum.

> **Mme Laure LEOPIZZI ROMANO**, se réfère à une citoyenne qui avait fait la demande à la Municipalité de poser plusieurs poubelles « à chiens » à certains endroits définis notamment au bas du village, vers le réservoir.

**M. Henri BOURGEOIS, Syndic**, répond que la citoyenne en question demandait la pose de poubelles à des endroits situés sur la commune de Lavigny et d'autres en zones forestières et agricoles. Il n'est donc pas possible de répondre favorablement à sa demande toutefois, une des poubelles demandées, située au centre du village pourrait être envisagée. C'est un sujet qui fait partie des dossiers à traiter de la Municipalité mais qui n'a pas semblé être un des plus urgents.

> **Mme Béatrice FLEURY** fait part de deux demandes :

- Est-il prévu de rendre la rue du Château à sens unique ?
- Est-il possible d'installer un miroir en face du STOP qui termine la rue du Château et rejoint la Rue St-Laurent ?

**M. Henri BOURGEOIS, Syndic**, y apporte les réponses suivantes :

- Non il n'a jamais été discuté de rendre cette rue à sens unique
- Il rappelle que pour qu'il y ait un miroir, il doit y avoir un STOP, c'est le cas à cet endroit, il convient donc de savoir dans quelles mesures la pose d'un miroir peut être envisagée ou non.

> **M. Didier MATH**, demande si lorsqu'un compteur d'eau est ôté il est conservé afin d'être reposé, ou s'il est mis aux déchets.

**M. Pierre-André PELLET, Municipal** explique que le compteur revient à la commune, si besoin il est révisé mais il ne part pas aux déchets.

> **M. Didier MATH**, regrette de constater que la société actuelle est une société de consommation dans laquelle nous achetons et jetons des choses parfois en très bon état. Il demande s'il ne serait pas envisageable de prévoir un petit espace à la déchetterie ou ailleurs afin que les objets jetés puissent être déposés et les personnes éventuellement intéressées à les prendre puissent leur donner une seconde vie.

**Mme Jocelyne RIVIER FORNEY, Municipale**, entend bien cette demande. Toutefois avec la place à disposition à la déchetterie cela ne semble pas envisageable. De plus il convient de préciser que cela nécessiterait de l'entretien, une personne devrait se charger de trier, de jeter les objets après une certaine période afin d'éviter qu'ils ne s'entassent. Cela pourrait être réalisable mais cela représente un coût il faut en être conscient. Elle rappelle que la commission de gestion avait soulevé une année, lors de l'approbation des comptes, que les taxes encaissées ne suffisaient pas à couvrir les frais d'évacuation des déchets. Avec une telle solution, les taxes devraient être revues à la hausse. Pour conclure elle rappelle que la déchetterie actuelle ne dispose pas de place suffisante permettant la création d'un tel espace.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, **M. Le Président** remercie les personnes présentes pour leur participation et leur engagement. Il clôt l'assemblée à 20h40.

Le Président

La secrétaire

Christian Cottet

Sabine Hédiguer